



Pour les propriétés privées ne recevant pas de public, l'article 641 du Code Civil stipule que "tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds", les usages sont en revanche encadrés.

## Fiche technique Objectif Climat 2030

### Réglementation sur la réutilisation des eaux pluviales

#### En bref

L'utilisation d'eau de pluie est interdite à l'intérieur :

- des établissements de santé et des établissements sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées ;
- des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine ;
- des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.

### ❖ Texte réglementaire

**L'arrêté du 21 août 2008** précise les usages relatifs à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

**Usages extérieurs** - L'eau de pluie est utilisable librement à l'extérieur de l'habitation, et notamment pour :

- l'arrosage de plantes,
- le nettoyage d'un véhicule.

**Usages intérieurs** - L'eau de pluie peut aussi être récupérée pour des usages domestiques à l'intérieur d'une maison tels que :

- l'alimentation des chasses d'eau des WC,
- le nettoyage des sols,
- le nettoyage du linge (sous réserve d'un traitement des eaux adapté).

#### Installation et déclaration

L'eau de pluie ne peut être récupérée que si la toiture n'est pas accessible (hors entretien nécessaire) et ne contient pas de plomb ou d'amiante-ciment. Son stockage peut se faire en cuve enterrée ou hors-sol.

Le raccordement du réseau d'eau de pluie avec le réseau d'eau potable est interdit et l'installation à l'intérieur d'une maison doit protéger le réseau d'eau potable à l'aide d'un système de disconnexion par surverse totale installé de manière permanente.

Si le bâtiment est raccordé au réseau d'assainissement collectif (tout à l'égout), une déclaration d'usage est à faire en Mairie et nécessite la pose d'un compteur à la base du réseau d'eau pluviale entrant dans le bâtiment pour en faire un relevé mensuel.

Les agents du service d'eau peuvent accéder aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages (arrêté du 17 décembre 2008).

Il incombe au propriétaire de vérifier régulièrement (tous les 6 mois au minimum) la conformité de son réseau, la propreté des cuves de stockage et le nettoyage des filtres, ainsi que la mise à jour d'un carnet sanitaire.

### **La question complexe de la potabilisation de l'eau de pluie :**

L'eau de pluie est considérée comme une ressource non-potable car peut être contaminée dans l'air, en ruisselant sur le toit ou dans les cuves de stockages par des polluants comme des pesticides, des métaux ou de la matière organique...

Cependant, l'arrêté du 21 août 2008 précise que : "l'eau de pluie est une eau de pluie non, ou partiellement, traitée ; est exclue de cette définition toute eau destinée à la consommation humaine produite en utilisant comme ressource de l'eau de pluie".

Ainsi, une eau d'origine pluviale filtrée et traitée pour satisfaire à des références de qualité (Article R1321 du Code de la santé publique) portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, fixées par arrêté du Ministre de la Santé, sort du champs d'application de ces usages définis et entre dans le champ réglementaire de l'eau destinée à la consommation humaine.

### **La réutilisation des eaux grises :**

L'ANSES a rendu en avril 2015 un rapport et des recommandations sur la réutilisation des eaux grises pour certains usages domestiques, mais il n'y a pas encore eu de législation concernant cette thématique.